

Que votre Petitionnaire
désire être admis à pratiquer la médecine et
la chirurgie en cette Province.

Pourquoy il supplie humblement
votre Excellence de lui accorder une référence au
Bureau des Examineurs pour le District de
Quebec, afin que sur le certificat des membres
du dit Bureau, sur la capacité de votre Reque-
rant, il plaise à Votre Excellence lui accorder une
Commission de Médecin & Chirurgien pour pra-
tiquer comme tel en cette Province.

Et votre Petitionnaire ne
cessera de prier.

Quebec 28^e Janvier 1828.

presented by Mr. Simpson

Chas. O'Rourke